

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

DEL-2021-256

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRUNO, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILBERT, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MARTIN-COCHER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

Étaient absents ou excusés :

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, FORSTER, GIZARD, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT.

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, GIRARD, JEZEQUEL, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 82

Présents : 39

Représentés par mandat : 0

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - MODIFICATION DES TAUX DE PARTICIPATION - CAS PARTICULIER SUR DES BORNES DE RECHARGES SUR LE PERIMETRE RURAL AU SENS DU FACE.

Exposé du Président,

Conformément à ses statuts, le SYANE exerce, au lieu et place des collectivités lui ayant transféré, la compétence prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative aux « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » (IRVE).

Le SYANE a obtenu l'attribution de subventions spécifiques du Facé pour le déploiement de bornes de recharge de véhicules électriques pour les communes en zone rurale au sens du Facé.

Il est proposé de définir un taux particulier pour les bornes pouvant bénéficier de ces subventions. Une exception aux taux de participation est présentée au Comité :

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX ET SERVICES IRVE - Conditions générales	
IRVE (Investissement) Bornes dans le cadre de la seconde phase de déploiement	64 % Reste à charge plafonné à 4.700 € H.T. / borne
IRVE (Exploitation) Le SYANE assure le fonctionnement du réseau de bornes de charges. La contribution forfaitaire des collectivités à ces charges de fonctionnement est fixée à : 450 € / an / borne pour toute nouvelle borne (au prorata temporis la première année à compter de la date de mise en service de la borne). Pour les bornes de 1 ^{ère} génération, 450 € / an / borne accélérée.	

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX ET SERVICES IRVE - Conditions particulières en 2022	
IRVE (Investissement) Bornes sur le périmètre Rural au sens du Facé	64 % Reste à charge plafonné à 2.700 € H.T. / borne

Ces conditions particulières sont rendues possibles grâce à la subvention Facé. Avec cette subvention et le taux de financement proposé, les coûts estimatifs des bornes seront répartis de la manière suivante :

Conditions financement spécifiques - Facé Montants €HT Configuration borne	Borne 50kW AC/DC « borne rapide »	Borne 7kW ou « borne accélérée »	Borne accélérée 2ème génération : 24kW AD/CD
Investissement total estimé	33.700 €	18.580 €	26.200 €
Subvention - Advenir estimée ¹	10.700 €	3.800 €	7.450 €
Subvention - FACE estimée	15.260 €	10.664 €	12.760 €
Participation commune	2.700 €	2.700 €	2.700 €
Participation SYANE	5.040 €	1.416 €	3.290 €
Moyenne :			
Nombre de borne estimée par type	2	6	6
Moyenne participation commune	2.700 €		
Moyenne participation SYANE	2.737 €		

¹ La subvention versée par l'organisme Advenir, financement basé sur les certificats d'économie d'énergie (anciennement il s'agissait de subvention Ademe). Le montant des subventions passe de 60% à 50% le 31/03/2022. L'estimation des subventions est une moyenne des montants avant et après mars 2022.

Les bornes pouvant bénéficier de ces conditions spécifiques sont limitées notamment par le montant de subvention attribué par la mission Facé.

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver les présentes conditions financières particulières.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
 ENERGIES & NUMERIQUE